Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 74 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de l'association LES AMIS DE SAINTE CLOTILDE en date du 27 février 2026, il est nécessaire de règlementer la circulation **rue du Moulin Neuf** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de l'organisation d'un vide-greniers et d'une balade à calèche, **la circulation sera interdite dans les deux sens rue du Moulin Neuf. L'accès sera laissé libre aux riverains et aux services.**

Cet arrêté prendra effet le dimanche 26 avril 2026 de 06 heures à 18 heures.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- LES AMIS DE SAINTE CLOTILDE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 mars 2026

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)